

COVID-19

Point de situation

Au 21 avril, 4467 cas ont été confirmés en région Centre-Val de Loire. En Loir-et-Cher, on déplore 36 personnes décédées en établissement de santé hospitalier et 26 résidents décédés en médico-sociaux. Dans notre département, 91 personnes hospitalisées pour une pathologie associée au COVID-19 ont quitté l'hôpital.

Violences conjugales et intrafamiliales : Vous êtes victime de violence ?

- Une permanence est tenue par France Victime dès ce jeudi 23 avril de 14h à 17h, au centre commercial Auchan de Vineuil, et tous les jeudis jusqu'à nouvel ordre.
Numéro d'assistance France Victime : **02.54.33.39.63**
- En cas d'urgence, appelez le **17** ou envoyez un SMS au **114** (24h/24, 7j/7).
115 : SAMU social pour obtenir un hébergement d'urgence.
119 : enfance en danger.
3919 : numéro d'écoute gratuit et anonyme pour informer et orienter les femmes victimes de violences

Équipement de protection individuelle (EPI) : une plateforme régionale d'approvisionnement en EPI lancée par le président et le préfet de Région Centre-Val de Loire est opérationnelle depuis le 20 avril. À l'attention des professionnels, elle répond à deux objectifs :

- le recensement des moyens de productions et des matières premières disponibles pour tous les EPI (masques, gants, blouses, visières,...) ;
- la mise en relation entre les distributeurs - producteurs et les professionnels - entreprises recherchant du matériel pour protéger leurs salariés.

À ce jour, 32 entreprises fabriquant des EPI, réparties sur tout le territoire régional, sont déjà répertoriées sur la plateforme (3 de Loir-et-Cher ; 8 du Loiret ; 8 de l'Indre ; 4 d'Eure-et-Loir ; 4 du Cher et 5 d'Indre-et-Loire). Une entreprise d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'un établissement de l'Orne, se sont également inscrits.

L'adresse de la plateforme est la suivante : <https://equipements-protection-centre-valdeloire.fr/>

Dépôts sauvages et déchets verts : Les dépôts sauvages et le brûlage des déchets verts à l'air libre sont interdits. Les déchets visés : tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets. Toutes infractions seront verbalisées entre 450 et 1500 euros. Déposez vos déchets verts en points d'apport volontaire ou dans les déchetteries qui restent ouvertes ou ré-ouvrent progressivement. Plus d'informations sur le site de la DREAL : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/dechets-depots-sauvages-et-brulage-interdits-a3618.html>

Déchetteries : Le SMICTOM de Sologne a mis en place une réouverture de certaines de ses déchetteries :

- Depuis le 17 avril pour les professionnels ;
- A compter du 4 mai et jusqu'au 31 mai 2020 pour les particuliers.

Numéros utiles :

Cellule d'information du public (préfecture) : **02.54.81.56.65** (du lundi au vendredi, de 9h à 17h)

Le numéro vert national pour s'informer sur le coronavirus est le : **0 800 130 000**.